

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AA+ DEMENAGEMENTS & MONTE MEUBLES
SASU au capital de 2 000 euros,
immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 904 480 324,
dont le siège social est situé [REDACTED]

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept mars,
À quatorze heures.

Au siège social, [REDACTED]

Monsieur David MONTIER, demeurant [REDACTED]

Propriétaire de la totalité des 200 actions de 10 euros chacune émises par la société
AA+ DEMENAGEMENTS & MONTE MEUBLES,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur David MONTIER.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur David MONTIER, associé unique, a
établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société
comme suit :

Ancienne adresse :

[REDACTED]
[REDACTED]

Nouvelle adresse :

[REDACTED]
[REDACTED]

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 4 « Siège social » des statuts est
modifié comme suit :



« Le siège social est fixé 60 RUE VIEILLE 60400 BABŒUF. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur David MONTIER

Zone de signature

